



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

**Ministère du Travail, de l'Emploi,  
de la Formation Professionnelle  
et du Dialogue Social**

**ANACT**

Fédération PSTE

## **CAP des Contrôleurs du Travail des 18 et 19 décembre 2012**

**Le Site [www.syntef-cfdt.org](http://www.syntef-cfdt.org) est accessible depuis n'importe quel poste Internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.**

**N'hésitez pas à nous contacter et nous posez vos questions à l'adresse suivante : [syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)**

## **Déclaration Préalable**

Monsieur le DAGEMO,

Nous avons appris vendredi dernier des décisions, propositions et un calendrier de réforme touchant à l'avenir direct du corps des Contrôleurs du Travail.

Le Ministre Michel SAPIN annonçait en effet :

**-la future extinction du corps des Contrôleurs du Travail en section et à horizon « 10 ans » un corps unique de contrôle : des inspecteurs du travail**

**-un plan de requalification de 540 Contrôleurs sur des postes de section sur 3 ans**

**-un processus sensé continuer mais sans engagement de chiffre après 2015 jusqu'à la disparition du corps actuel**

Nous apprenions également qu'un **examen professionnel serait nécessaire** pour qu'un Contrôleur du Travail obtienne sa requalification en Inspecteur.

De même, il était déclaré par le Ministre, que **tout Contrôleur réussissant l'examen professionnel et obtenant ainsi le grade d'Inspecteur du Travail serait obligatoirement amené à exercer en section** d'inspection.

Michel SAPIN précisant que **cet examen professionnel serait accessible à TOUS les Contrôleurs du Travail** sans distinction entre ceux déjà en section et les autres.

Le Ministre propose des négociations sur ce vaste chantier.

## **Mais la CFDT entend d'abord vous poser quelques questions fondamentales :**

**-Quel avenir pour les Contrôleurs du Travail en poste sur d'autres missions** que l'inspection et qui ne souhaiteraient pas exercer en section ?

L'Administration ne doit pas oublier que 60% des Contrôleurs du Travail sont à ce jour affectés ailleurs qu'au sein de l'inspection du travail !

**-Quel avenir pour l'agent échouant à l'examen professionnel** alors même qu'il exerçait déjà en section jusqu'à présent ?

-Que deviennent alors ceux qui ne passeront pas l'examen professionnel entre aujourd'hui et 2015 faute de disposer de place parmi les 540 postes concernés pour les 3 années à venir ?

- Comment sera organisée la cohabitation dans une même section d'IT « historiques », d'IT nouvelle génération et de contrôleur du travail ? A qui reviendra le rôle de chef de service ?

-Un IT nouvelle génération affecté en section pourra t'il facilement revenir sur un poste d'IT Emploi ?

-Comment intégrer des CT venus de l'Emploi promus IT sur un poste en section....s'il n'y a plus de poste disponible ? Affecté en sureffectif ? Promotion uniquement s'il y a des postes disponibles ? Quelle garantie de ne pas avoir d'obligation de mobilité ?

### **Rappelons que ce Ministère emploie à ce jour 3600 Contrôleurs du Travail.**

-De même, la future extinction du corps des Contrôleurs du Travail amène à s'interroger sur les promotions des catégories C en catégorie B: elles disposaient jusqu'à présent de 2 examens professionnels, celui de CT et celui de SA : désormais, il semble improbable que cette situation puisse perdurer.

Voilà quelques interrogations parmi de nombreuses autres et qui ne manquent pas d'interpeller vos Contrôleurs du Travail.

Questions que nous vous posons, Monsieur le DAGEMO, puisqu'en ce 18 décembre 2012, vous présidez la CAP du corps des Contrôleurs du Travail, et donc qu'il s'agit ici, aujourd'hui, de **répondre à TOUS les Contrôleurs du Travail.**